



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260323-2026MARS23DEL6-DE

Date de la convocation : 17 mars 2026
Séance du Conseil Municipal : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS - Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Fanny GIRARD - Patrick JADAUD - Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU - Katia ROCARD - Steven BARTHELEMY - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Audrey BREMOND - Léo MARCHAIS - Marietta BOONEFAES - Christian RONDEAU - Emilie GARNIER - Gaétan BRIEAU - Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET - Léa BAUDRY - Didier ALLAIS - Karine LOIZEAU - Benjamin DION - Nathalie HERBRETEAU - Philippe LECHAT - Angélique RAVELEAU - Tanguy SACHOT - Martine FORGERIT - Cyril TRANCHANT - Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

6- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – RAPPORTEUR : Christophe HOGARD

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le Maire.

Il comprend en outre en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En application de ces dispositions, il convient de décider du nombre de membres du Conseil d'administration.

Il est proposé de composer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

étant précisé que le Maire est Président de droit du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus en son sein et le nombre de membres nommés par le Maire à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de son mandat,

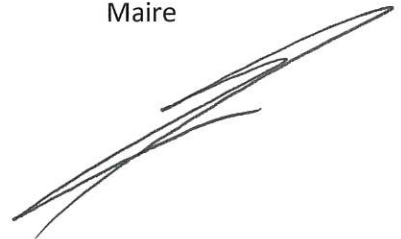
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 8 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), étant précisé que le Maire est Président de droit.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 26 MARS 2026
Publié électroniquement le : 26 MARS 2026